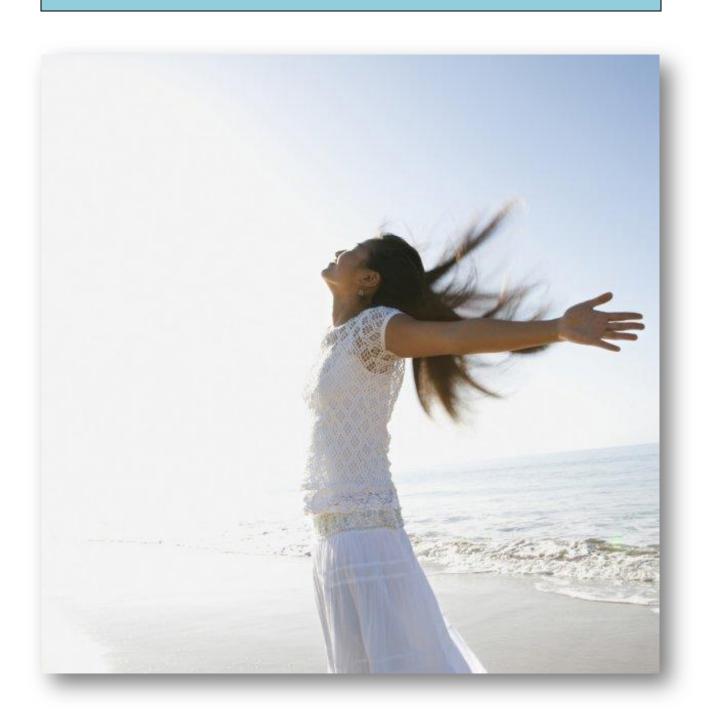


COMPRENDRE SON BULLETIN DE SALAIRE







Ce document a pour objectif de vous faire comprendre et savoir lire votre relevé d'activité et votre bulletin de salaire.

Il aborde de façon pédagogique les différents éléments et calculs de votre paie. Bonne lecture et compréhension à vous tous !!!!!

Philippe GARNIER

Volontaire équipe SNPNC - EAP

L'article L3243-2 du Code du Travail oblige votre employeur Europe Airpost à vous remettre un bulletin de salaire lors du paiement de votre salaire. Pour autant, la forme de ce document ne fait l'objet d'aucune mesure légale, mais doit intégrer certaines mentions, que nous traiterons plus loin.

Il est à noter également que le salarié qui reçoit son bulletin de salaire sans protestation ne renonce pas pour autant aux réclamations ultérieures qu'il pourrait formuler en matière de rappels de salaires qui lui sont dus (Code du Travail, Art. L. 3243-3).

Votre salaire est établi en fonction de votre activité à M - 1



Un PNC qui reçoit son bulletin de salaire le 30 juin sera payé pour son activité du 1^{er} au 31 mai. Il est donc important de conserver votre planning pour vérifier la concordance avec votre relevé d'activité, qui est un document à conserver au même titre que vos bulletins de salaire.

PLANNING MENSUEL MAI 2010



RELEVE D'ACTIVITE MAI 2010

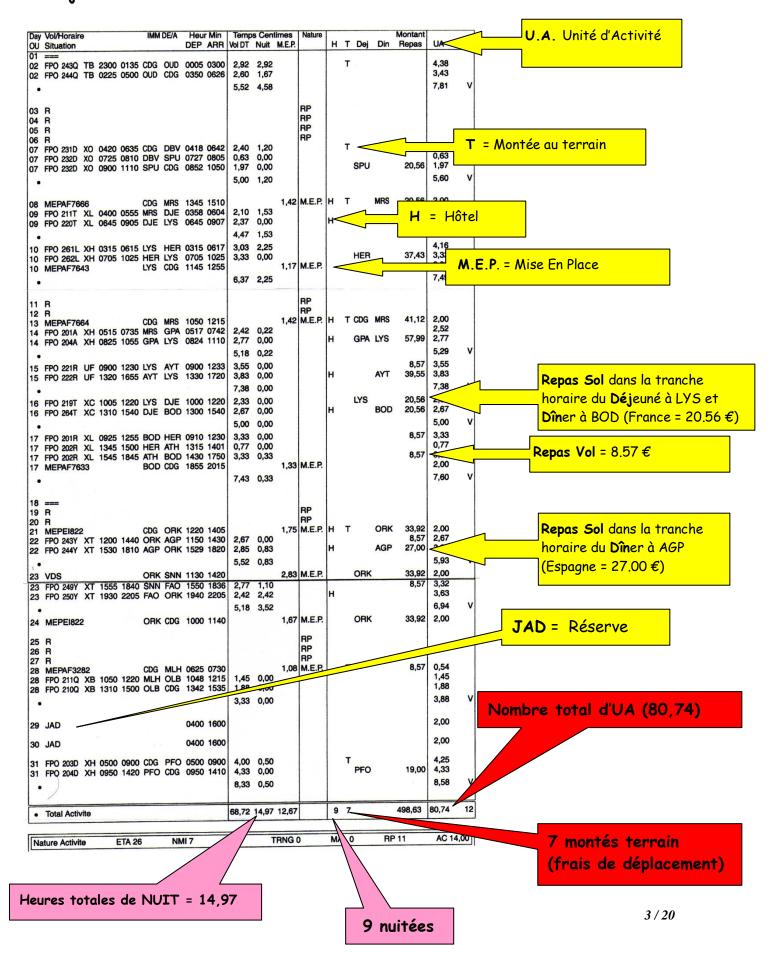


BULLETIN DE SALAIRE JUIN 2010





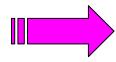
Pour comprendre votre bulletin de salaire, il est donc indispensable de savoir lire votre relevé d'activité. Prenons l'exemple ci-dessous d'un relevé mensuel joint avec votre bulletin de salaire :





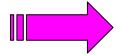


Détaillons maintenant les autres exemples d'extraits de relevés d'activité PNC :



Exemple 1 (lecture du Relevé d'Activité) :

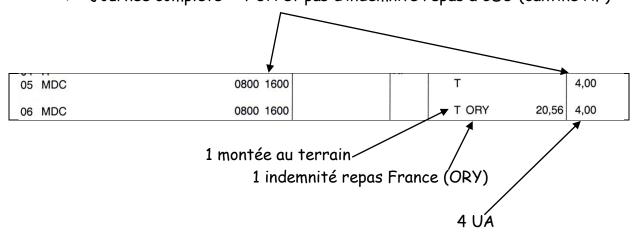
Heures de vol exprimées en Centièmes Jour Jour + Nuit = UA majorée Nature Day Vol/Horaire Heur Min Temps Centimes Montant T Dej Din **OU** Situation DEP ARR VOIDT Nuit M.E.P. Repas UA Vac 2,67 0,00 1240 1510 CDG PMO 2,67 01 FPO 1791 XI 1335 1615 01 FPO 1770 XI 1600 1820 PMO BOD 1705 1920 2,25 1,83 3,17 4,92 1,83 5,83 BOD BOD 41,12 3,50 02 === 03 FPO 1855 XI 0445 0715 BOD DJE 0445 0705 2,33 0,75 2,71 DJE 03 FPO 1626 XI 0805 1100 DJE CDG 0805 1105 3,00 3,00 0,00 5,33 0,75 5,71 Destinations Heures'réelles Heures programmées Jour Immat. Avion JOUR 2 1 nuit Hôtel à BOD N° de vol Pas de vol programmé sur BOD = 3.50 UA



Exemple 2 (les journées de stage et/ou MDC)

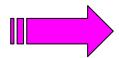
- > 1/2 journée = 2 UA
- > Journée complète = 4 UA et pas d'indemnité repas à CDG (cantine AF)

2 Indemnités Repas France à BOD



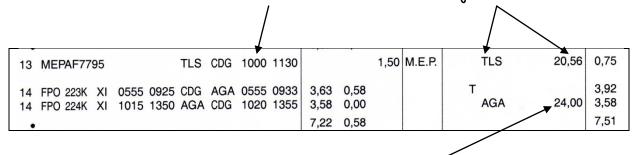






Exemple 3 (Comprendre les Repas Sol et Vol) :

JOUR 13 : Retour de M.E.P. à 12.00 heures locale = 1 Déj. à TLS = 20.56 €



JOUR 14 : Indemnité repas à AGA (Maroc) = 24.00 € car le PNC se trouve en stand by en escale

JOUR 18: Indemnité repas car le PNC se trouve à TLS = 20.56 €

			entre	11.4,	on.	ιοςαι	еет	14,40	J IOC	aie				
18	MEPAF7782		CDG	TIS	0825	0945			1 33	M.E.P.		T TLS	20,56	0,67
18	FPO 1777 XI		150 TLS	CTA	1240	1445		0,00	1,00	IVI		1 120	20,00	2,08
18	FPO 1780 XI	1540 17	735 CTA	MRS	1600	1800	2,00	0,50			Н		8,57	2,25
													\	

Repas en vol : pas de repas chaud à bord dans la tranche horaire <u>Déj ou Din = 8.57</u> €

TRANCHE HORAIRE DES REPAS

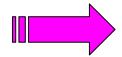
DEJ = entre 12h00 et 14h00 DIN = entre 19h00 et 21h00

PAYS	Indemnités forfaitaires	PAYS	Indemnités forfaitaires
Algérie	2 35	Italie	29
Allemagne	33	Maroc	24
Autriche	32	Norvège	57
Belgique	30	Pays-Bas	30
Chypre	19	Pologne	25,50
Danemark	50	Portugal	23
Egypte	14	Rép Tchèque	26
Espagne	27	Roumanie	19
Finlande	40	Russie	38
Grande Bretagne	26	Suède	42,40
Grèce	33	Suisse	38,50
Hongrie	25	Tunisie	21
Irlande	37	Turquie	29
Israë!	33	Ukraine	23

Tableau extrait du manuel commercial PNC (1.41 page 2 de janvier 2006)







Exemple 4 (les Congés Payés)

Le PNC a pris 7 jours de Congés Payés.

 -			
23 CPN		CP	
24 CPN		CP	
25 CPN		CP	
26 CPN		CP	
27 CPN		CP	
28 CPN		CP	
29 CPN	i	CP	

Que le mois est 28, 29, 30 ou 31 jours

votre salaire sera toujours basé sur 30 jours, soit 60 UA.

Il en résulte donc qu'un jour est égal à 2 UA du point de vue comptable.

Le seuil de dépassement des heures complémentaires, dans cet exemple, sera de :

et, de la 47^{ième} UA à la 75^{ième} UA, les UA seront payées en heures complémentaires.



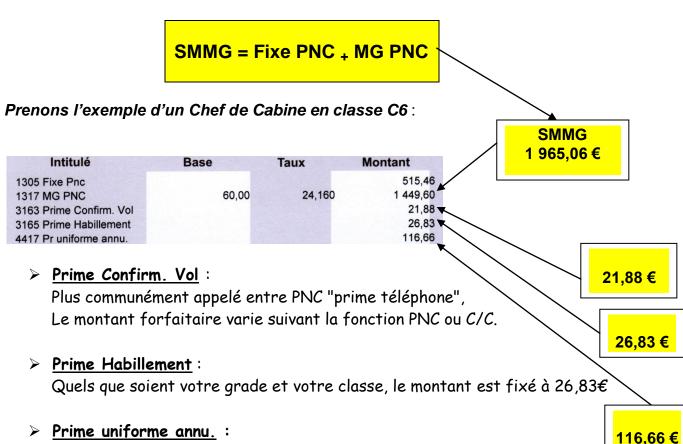


SAVOIR LIRE SON BULLETIN DE SALAIRE

Votre salaire mensuel est composé de plusieurs "éléments" récurrents qui sont fixés en fonction de votre grade (PNC ou C/C) et de votre classe d'ancienneté. Le montant étant fixé par accord et lors des NAO (Négociations Annuelles Obligatoires).

- Fixe PNC: montant défini par l'employeur en fonction de votre classe.
- > MG PNC: quels que soient votre grade et votre classe, le MG est calculé sur la base de 60 UA (Unité d'activité).

N.B.: L'UA est l'unité horaire de travail à laquelle est associé un taux de rémunération dont le montant est défini pour chaque catégorie de PNC en fonction de sa position dans la grille salariale.



Tous les salariés d'Europe Airpost bénéficient de cette prime.

Le montant total de cette prime est de 1 399,92 €.

Pour le PNC, elle est versée mensuellement, soit 116,66 €

Soit un SALAIRE BRUT avant tout prélèvement (hors primes supplémentaires et indemnités repas)

2 130,43 €

N.B.: Ces cinq éléments essentiels de votre salaire figureront toujours sur votre bulletin de salaire quelle que soit votre activité.





A votre salaire mensuel brut sont également ajoutés divers éléments à prendre en compte :

> Supp MEP ISO

Le PNC bénéficie d'un forfait de rémunération supplémentaire de 2UA par mise en place isolée (MEP ISO). La somme totale est calculée à partir du taux de l' UA de base en fonction de votre grille salariale.

> Ventes à bord

Il existe 3 taux de commission versés en fonction du type de Ventes à bord effectué:

TYPE DE VENTES A BORD	% COMM.
VAB International	20%
VAB Schengen	12%
ВОВ	8%

> Treizième mois

Votre Treizième mois est calculé sur la base de votre SMMG.

Pour le PNC, il est versé en 2 fois :

PNC CDI	JUIN : ½ du 13 ^{ième} mois sur le bulletin de salaire de Juin.	DECEMBRE : 2 ^{ième} moitié du 13 ^{ième} mois, versé pour moitié entre le 15 et 20 décembre ; le solde sur le bulletin de salaire de Décembre.
PNC CDD	JUIN : ½ du 13 ^{ième} mois au prorata de votre temps de présence sur le bulletin de salaire de Juin.	A la fin de votre contrat avec le solde de tout compte.





> Prime 1^{er} mai

Le 1^{er} mai est le seul jour obligatoirement chômé et payé devant être rémunéré.

Les UA et la partie fixe des activités effectuées le 1^{er} mai sont majorées à 100%, quelle que soit votre activité (sol, vol ou MEP), et figure sur votre salaire de Juin.

Relevé d'activité

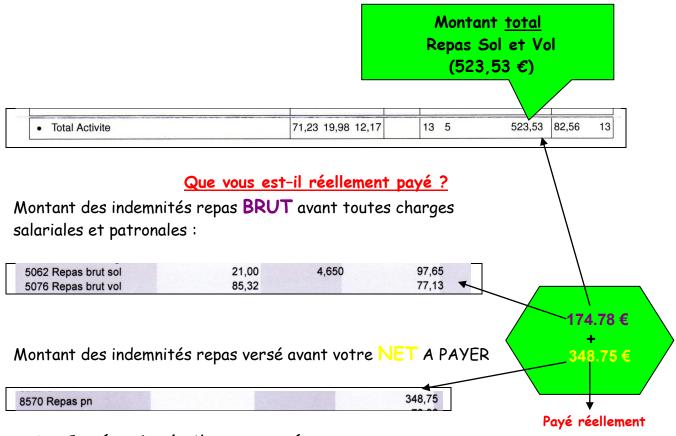
Activite du Mois de Mai 2009																	
Day Vol/Horaire			IMM	DE/A	Heu	r Min	Temp	s Cen	imes	Nature					Montant		
OU Situation					DEP	ARR	Vol DT	Nuit	M.E.P.		Н	T	Dej	Din	Repas	UA	Vac
01 FPO 121A XH	0420 (0500	BES	RNS	0420	0457	0,62	0,62								0,93	
01 FPO 221A XH	0545 (0820	RNS	PMO	0535	0758	2,38	0,00								2,38	
01 FPO 222A XH								0,00			Н	F	PMO	BOD	62,06	2,15	

Extrait du bulletin de salaire de Juin 2009

3279 Prime 1er Mai	0,09
--------------------	------

> Repas brut sol / Repas brut vol

Voici l'extrait d'un bas de feuille d'un relevé d'activité PNC et du bulletin de salaire correspondant au mois d'activité concerné :







Comment les congés payés sont-ils rémunérés ?

Réf.: Code du travail, Art. L.3141-22

La loi prévoit deux méthodes pour le calcul de l'indemnité de congés payés :

- La méthode du 10^{ième} des rémunérations perçues au cours de la période de référence ;
- ou la méthode du salaire qu'aurait perçu le salarié s'il n'était pas parti en congé.

Le Code du travail précise que c'est la méthode la plus avantageuse pour le salarié que doit lui être appliquée.



Le calcul légal de congés payés peut, selon les cas, établir une indemnisation supérieure à la retenue, et l'indemnité de congés payés ne peut être inférieure à la rémunération que le salarié aurait perçue s'il avait continué à travailler normalement pendant sa période de congés.

Extrait d'un bulletin de salaire :

TTITI I UIIIIOIIIIO UIIIIU.						\neg
4535 Congés pris	7,00	71,220	498,54	du 01-10-2008	au 07-10-2008	
4536 Absence congés	-7,00	63,350	-443,45			

Compte tenu de notre spécificité, la méthode appliquée chez Europe Airpost est la suivante :

Le montant brut de l'indemnité est égal au dixième du total des éléments de la rémunération brute du PN perçue pendant les 12 mois précédant le mois de départ en congé, multiplié par 39/35èmes, à l'exclusion toutefois:

- > de toute somme présentant le caractère de remboursement de frais,
- > du 13^{ème} mois,
- > de la prime d'habillement
- > de la prime de confirmation des vols
- > de la Prime Uniforme Annuelle (PUA)

Le solde de vos *CP* apparaît sur la droite de votre bulletin de salaire

Eléments mensuels

82,56 nb UA listline 123,50 Acquis CP 112,00 Pris CP 11,50 Solde CP





> Absence maladie

Le SMMG est maintenu au-delà d'une année d'ancienneté, sous réserve du maintien du versement des IJSS dès le premier jour de l'arrêt.

La somme totale vous est retirée puis réintégrée sur le salaire brut, donc pas de perte de salaire.

2610 Absence maladie	-17,00j : -17,00	65,502	-1 113,53	du 10-07-2009	au 26-07-2009
2615 Maladie 100%	17,00j : 17,00	65,502	1 113,53	du 10-07-2009	au 26-07-2009

⇒ IJSS maladie

La somme totale est retirée du salaire brut,

2910 IJSS maladie -584,22 du 10-07-2009 au 26-07-2009

et sera réintégrée, dès paiement des IJSS par la CPAM à Europe Airpost, le mois suivant ou plus tard, après le net imposable.

IMPOSABLE	1 501,18		
8005 Reprise IJSS	545,02	du 10-07-2009	au 26-07-2009

> Prime d'intéressement et de participation

La Loi sur le revenu du travail du 4 décembre 2008 permet à chaque salarié la possibilité de percevoir avec son salaire ces primes ou de les placer sur un Plan d'Epargne Entreprise (PEE). Dans ce cas, elles sont bloquées pendant 5 ans sur le PEE et sont exonérées d'impôt sur le revenu.

⇒ Prime d'intéressement

Cette prime vous est versée avec votre salaire du mois de MARS. Le montant figurant sur votre bulletin est brut car le montant est soumis à la CSG et à la CRDS.

⇒ Prime de participation

Cette prime vous est versée avec votre salaire du mois de MAI. Le montant figurant sur votre bulletin est brut car le montant est soumis également à la CSG et à la CRDS.

Exemple extrait d'un bulletin de salaire

TOTAL RETENUES	-673,55
7980 Interessement	1 207,07
IMPOSABLE	3 122,31





Heures supplémentaires

La loi TEPA (loi en faveur du Travail, de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat) adoptée le 21 août 2007 et entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007 a instauré des exonérations fiscales et sociales pour les salariés à temps plein avec une déduction des cotisations sociales sur ces heures effectuées, donc dès 75 heures de vol et plus pour le PNC, pour un taux de réduction maximum de 21,5 %. Ces exonérations fiscales figureront sur votre déclaration de revenu et seront également déduites de vos impôts sur le revenu.

Comment les heures supplémentaires sont-elles rémunérées ?

Le seuil de déclenchement des Heures Supplémentaires (HS) est de 75 heures de vol (Somme des heures de vol réalisées en fonction + heures de Mise en Place).

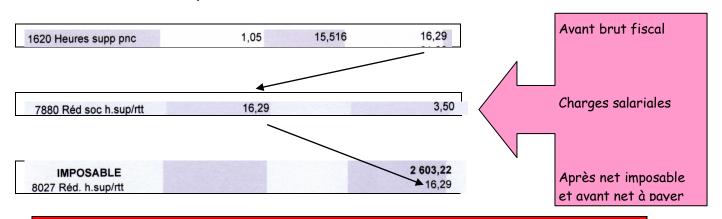
Il est abattu selon le nombre d'étapes « en fonction » **N** effectué au cours du mois considéré :

- si N est supérieur à 20, alors le seuil est égal à (75 heures (N-20)/6), avec un seuil minimum égal à 67 heures,
- si N est inférieur ou égal à 20, alors le seuil est égal à 75 heures.

Calcul des heures supplémentaires :

Fixe / 75 + UA de base x 50 %.

Prenons l'exemple ci-dessous :



TOUS CES ELEMENTS CONSTITUENT VOTRE SALAIRE BRUT FISCAL





Voyons maintenant ce qui est prélevé sur votre salaire brut fiscal.

Les cotisations sociales prélevées sur votre salaire au titre de la solidarité nationale peuvent être à la charge de l'entreprise (Europe Airpost), ou bien du salarié (PNC), ou encore des deux à la fois selon des taux différents et sont perçues sur toutes les rémunérations quelque soit le travail.

N.B.: Seules seront mentionnées et expliquées les charges salariales retenues sur votre bulletin de salaire.

CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES PRELEVEES SUR VOTRE SALAIRE Les taux en vigueur, exprimés en pourcentage (%) au 1^{er} janvier 2010 sont :

Nature des contributions (libellé comme sur votre bulletin de salaire)	Taux global	EAP	PNC	Base de calcul mensuel
❖ Maladie ●	13,55	12,80	0,75	Sur le salaire total brut
❖ Vieillesse Tr A ②	14,95	8,30	6,65	Limité à 2 682 €
❖ Vieillesse ❸	1,70	1,60	0,10	Sur le salaire total brut
❖ Chômage Tr A 4	6,40	4,00	2,40	Limité à 10 728 €
	5,10		5,10	97% du salaire brut
CRPN Fds Retraite 6	18,00	12,00	6,00	
CRPN Fds Spécial 6	3,40	1,70	1,70	
* CRPN Fds Assurance 8	0,60	0,30	0,30	

Pourcentage total des charges prélevées sur votre salaire brut

23,00 %

Exemple extrait d'un bulletin de salaire

6300 Maladie	2 505,32	0,750	0 2	12,800	-320,68
6304 Vieillesse Tr A	2 505,32	6,650	8	8,300	-207,94
6306 Vieillesse	2 505,32	0,100	2,0	1,600	-40,09
6307 C. solidarité auto	2 505,32			0,300	-7,51
6308 Alloc.Familiales	2 505,32			5,400	-135,29
6312 Accidents Travail	2 505,32			1,080	-27,06
6314 FNAL Tr A	2 505,32			0,100	-2,51
6316 FNAL	2 505,32		4	0,400	-10,02
6900 Chômage Tr A	2 505,32	2,400	-60.13	4,000	-100,21
6904 F.N.G.S.	2 505,32		6 6	0,400	-10,02
7202 CRPN Fds Retraite	2 381,54	6,000	_	12,000	-285,78
7204 CRPN Fds Spécial	2 381,54	1,700	3	1,700	-40,48
7206 CRPN Fds Assurance	2 381,54	0,300	-7,14	0.300	-7,14
7425 Mut.Diot PNC-Iso	2 885,00	0,910	-26.25	90	-43,27
7475 Prév.DIOT Pnc-Tr A	2 505,32	0,340	-8,51	0,760	-19,04
7855 F.S.V	69,45			8,000	-5,56
7860 CSG non imposable	2 497,52	5,100	6 -127,37		
7910 Taxe Apprentissage	2 505,32			0,780	-19,54
7935 Comité Entrep EAP	2 505,32			1,700	-42,59
7942 Total autres charg					-39,08





Cas de la CSG et de la CRDS

Seuls les salariés sont prélevés au titre de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et de la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) sur leur salaire brut. Voici les taux au 1^{er} janvier 2010 :

❖ CSG non déductible ●	2,40 %	97 % du salaire brut
❖ CSG non imposable ❷	5,10 %	97 % du salaire brut
	0,50 %	97 % du salaire brut

N.B.: Les intitulés sont ceux repris sur votre bulletin de salaire

La base de calcul de la CSG et de la CRDS est la suivante :

(Salaire brut + part patronale des prévoyances et mutuelle) x 0,97

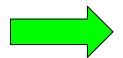
Prenons l'exemple ci-dessous : Salaire Brut = 3 298,17 € 3 298,17 BRUT 3 298,17 FISCAL -422,173 298,17 0,750 -24,74 12.800 6300 Maladie 6,650 8,300 -273,75 3 298,17 -219,33 6304 Vieillesse Tr A 0 100 3 30 1,600 -52,77 3 298,17 6306 Vieillesse **CRPN Fds Ass** -9,89 3 298,17 9.57 € 0,300 6307 C. solidarité auto 5,400 -178,10 6308 Alloc. Familiales 3 298,17 42.88 € Mutuelle 1,080 -35,62 6312 Accidents Travail 3 298,17 25.06 € Mutuelle -3,30 0,100 6314 FNAL Tr A 3 298,17 0,400 -13,19 **6316 FNAL** 3 298,17 2,400 -79, 4,000 -131,93 3 298,17 6900 Chômage Tr A -13,193 298,17 0,400 6904 F.N.G.S. -373,32 -186,66 5,850 7202 CRPN Fds Retraite 3 190,77 1,700 -54,24 1,700 -54,24 3 190.77 7204 CRPN Fds Spécial 0,300 -9,57 0,300 -9,57 7206 CRPN Fds Assurance 3 190,77 -42,88 1,500 7425 Mut.Diot PNC-Iso 2 859,00 0,910 -26,01 -25,06 3 298,17 0,760 0,340 -11,21 7475 Prév. DIOT Pnc-Tr A 77,51 8,000 -6,20 7855 F.S.V -166,99 3 274,40 5,100 7860 CSG non imposable -25,73 0,780 3 298,17 7910 Taxe Apprentissage 1,700 -56.06 7935 Comité Entrep EAP 3 298,17 -49,64 7942 Total autres charg -781,21 -1 776,61 **TOTAL RETENUES** 2 516.96 **IMPOSABLE** 2,400 -78,59 3 274.40 8360 CSG non déduct. 3 274,40 0,500 -16,378362 CRDS

 $(3\ 298.17 \in +\ 9.57 \in +\ 42.88 \in +\ 25.06 \in) = 3\ 375.68 \in \times\ 0.97 = \mathbf{3}\ \mathbf{274.40} \in$

• et • : sommes retirées après votre salaire brut imposable avant votre salaire net à payer







Les charges spécifiques aéronautiques et Europe Airpost

> C.R.P.N. (Caisse de Retraite du Personnel Navigant)

La CRPN fixe chaque année le taux de cotisation tant pour l'employeur que pour le salarié.

FONDS	Employeurs	Salariés	Total
Retraite ^(*)	12,00 %	6,00 %	18,00 %
Retraite (appelé à 100 %)	12,00 %	6,00 %	18,00 %
Spécial	1,70 %	1,70 %	3,40 %
Assurance	0,30 %	0,30 %	0,60 %
TOTAL	14,00 %	8,00 %	22,00 %

Le tableau des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2010 ci-dessous est extrait de la Lettre d'information CRPN $n^{\circ}33$ Horizon 2010.

> Prélèvement Mutuelle obligatoire

Chaque mois vous est prélevé sur votre salaire la cotisation de votre Mutuelle. Le taux applicable varie en fonction de votre couverture souscrite au moment de votre adhésion.

Il existe 3 catégories :

CATEGORIE	TAUX GLOBAL	EAP	PNC	BASE DE CALCUL MENSUEL
ISOLE				
ISOLE +1				
FAMILLE				

Nature des contributions (libellé comme sur votre bulletin de salaire)	Taux global	EAP	PNC	Base de calcul mensuel
❖ Mut. Diot PNC Iso ⑤	2,41	1,50	0,91	Sur le Plafond National
❖ Prév.DIOT Pnc Tr A ⑩	14,95	8,30	6,65	Sur le salaire total brut
Pourcentage total du prélèvement Mutuelle DIOT sur l' <u>exemple</u> du salaire brute			7,56 %	





Pour info: Plafond de la Sécurité Sociale au 1er janvier 2010

Tranche A	Oà2885€
Tranche B	2 885 € à 11 540 €
Tranche C	11 540 € à 23 080 €
Tranche A + B + C	de 0 à 23 080 €
Tranche 1	équivalent à Tranche A
Tranche 2	de 2 885 € à 8 655 €

TOUS CES ELEMENTS CONSTITUENT VOTRE TOTAL RETENUES

Souvenez-vous:

BRUT FISCAL

_

TOTAL RETENUES
=
IMPOSABLE





Alors quel sera donc mon NET A PAYER?

Il correspond le plus souvent à :

Montant de votre net imposable

- + Repas PN
- + Frais de déplacement
- CSG non déductible
- CRDS

et parfois viennent s'ajouter ou se soustraire :

- + Reprise IJSS
- + Réd.h.sup/rtt
- + Régularisation positive
- Trop perçu

NET A PAYER

Extrait d'un bulletin de salaire

IMPOSABLE 8005 Reprise IJSS			3 289,16 37,90
8027 Réd. h.sup/rtt			159,97
3360 CSG non déduct.	4 077,95	2,400	-97,87
3362 CRDS	4 077,95	0,500	-20,39
3570 Repas pn			348,75
3602 Frais déplacement			70,00
002 Frais deplacement			

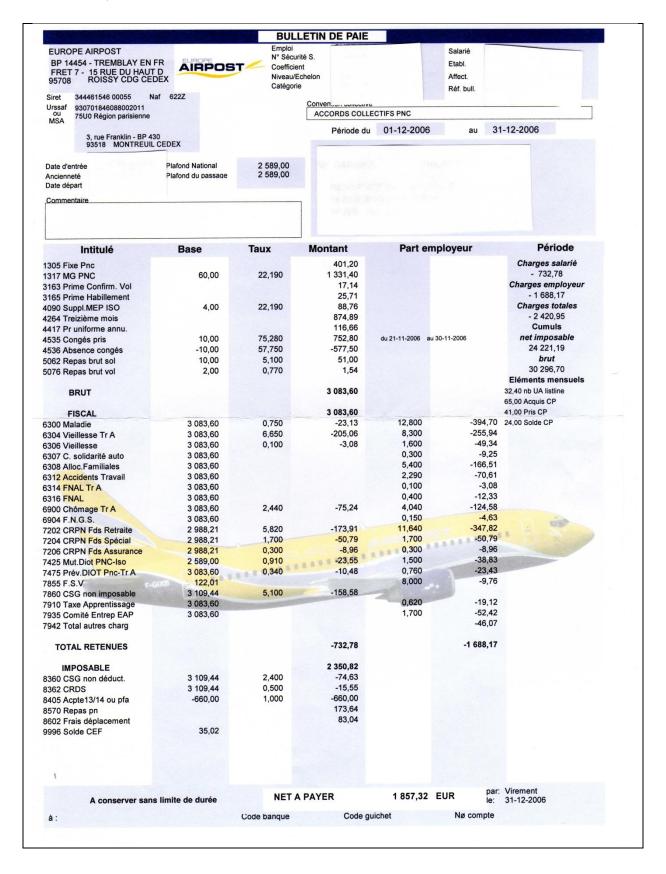
N.B : Les fais de déplacement sont payés net, soit 5 imes 14.00 ullet

TOUS CES ELEMENTS CONSTITUENT VOTRE NET A PAYER





Pour conclure, voici un exemple de bulletin de salaire complet tel qu'il se présente dans votre enveloppe chaque fin de mois dans votre casier et reprend différents éléments que nous avons traité.





NAVETTE DE COMMUNICATION

(à déposer dans la boite à lettres SNPNC)

Date :/
SECURITE COMMERCIAL HEBERGEMENT TRANSPORT (Taxi/Navette/MEP) RELATIONNEL (C.E.P.) CONFIDENTIEL ADMINISTRATIF AUTRE Nom complet: Téléphone: Email: Date de l'événement:// Heure: Segment: N° de vol:
Nom de l'hôtel : Ville : N° de chambre :
Nom de l'hôtel : Ville : N° de chambre : Trajet (taxi/navette) : Etes-vous CDI/CDD : MEC / RDC :
Noms des PNC/PNT témoins/présents :
Décrivez précisément les faits et joignez obligatoirement une copie de votre planning :
Poursuivez au dos



NAVETTE DE COMMUNICATION

(à déposer dans la boite à lettres SNPNC)

 -
-